

Topic 3

La crise sanitaire actuelle, avec son lourd tribut en vies humaines et la transformation de la société, est-elle susceptible de détruire la liberté civile ?

Questions :

Les Etats prendront-ils le risque de s'engager dans un état d'urgence permanent sur leur propre territoire ?

La perte de stabilité et de fonctionnement économique constituera-t-elle ton tour une menace pour les droits et les libertés fondamentales qui caractérisent les sociétés démocratiques ?

I- les situations de crise appellent la mise en œuvre de mesures dérogatoires au droit commun qui restreignent l'exercice des libertés publiques

a) Ce régime dérogatoire est explicitement prévu par la Convention européenne des droits de l'homme mais il est soumis à des conditions strictes.

Ce régime permet au pouvoir exécutif dans des situations où l'intérêt national, la sécurité des populations, l'ordre public et maintenant la santé sont gravement menacés de limiter ou même de suspendre une partie de ces « libertés publiques »

Dans de nombreux états européens, les gouvernements ont été amenés à mettre en place des restrictions ou des interdictions de rassemblement et de déplacement des populations pour tenter d'enrayer la transmission du Covid-19.

Les mesures restrictives de liberté doivent respecter le principe de légalité, être proportionnées aux risques encourus, appropriées aux circonstances de temps et de lieu et limitées dans le temps.

La Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe a, le 7 avril 2020,¹ rappelé aux 47 Etats membres du Conseil de l'Europe qu'il était **indispensable et possible** d'affronter la crise sanitaire du covid-19 en respectant la Convention européenne des droits de l'homme, les valeurs fondamentales de la démocratie, de l'État de droit et les droits de l'homme.

Elle a rappelé notamment:

- que « toute dérogation à la Convention européenne des droits de l'homme serait évaluée par la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires dont elle aura été saisie »;
- qu'il convenait d'éviter les normes qui créeraient ou aggraveraient les discriminations et qui remettraient en cause les politiques d'inclusion;

¹in « Respecter la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 »

- que le droit au respect de la vie privée, à la protection des données, à la liberté de conscience, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et d'association devaient être respectés ;
- enfin, que « la pandémie ne devait pas servir de prétexte pour réduire au silence les lanceurs d'alerte ou les opposants politiques »;

En bref: **l'État de droit n'est pas mis en quarantaine... même pendant l'épidémie de Covid-19.**

d) Malheureusement ce rappel à la loi commune n'a pas toujours été suivi d'effet

Certains gouvernements européens, en Hongrie notamment, ont profité de l'adoption des mesures d'urgence justifiées par la crise du Covid-19 pour modifier de façon substantielle et sans limite de temps le fonctionnement des institutions de leur pays au profit exclusif de l'exécutif.

Certains gouvernements ont également profité de cette période pour prendre des mesures discriminatoires à l'encontre de certaines populations:(Roms et migrants notamment) ou pour affaiblir les contre pouvoirs : Justice et ONG (Pologne, Turquie,...).

II- Les mesures prises dans le cadre de l'urgence ne disparaissent pas forcément avec l'état d'urgence

a) Le monde après le covid-19...

Il y aura un après covid-19, parce que globalement les politiques mises en oeuvre en Europe pour lutter contre la pandémie ont correctement fonctionné et les gouvernements européens décident, les uns après les autres, de déconfiner. La Justice et le Parlement recommencent à fonctionner normalement

Mais, dans cette période particulière, nous devons être conscients du double risque que courent toutes nos démocraties:

- nos gouvernements peuvent, au nom de la sécurité, décider de maintenir les mesures prises dans l'urgence et les inscrire dans le droit positif.
- ils peuvent également oublier de les supprimer... ce qui est particulièrement vrai pour les technologies modernes dont il a été fait un grand usage pour lutter contre le covid-19

b) La sécurité sanitaire et les technologies de surveillance

Dans une tribune paru le 20 mars dans le Financial Times, intitulée « le monde après le coronavirus », l'historien israélien Yuval Noah Harari expliquait que « des décisions qui, en temps normal, prendrait des années de tergiversations sont actées en quelques heures. Des technologies immatures, et même dangereuses, sont utilisées, car les risques de ne rien faire sont plus grands... ».

La crise sanitaire que nous connaissons a sans doute accéléré des dynamiques qui était déjà à l'œuvre avant qu'elle ne survienne, mais au nom de la sécurité sanitaire:

- Nous avons vu des médecins considérer que le traçage électronique était indispensable au contrôle de l'épidémie de Covid-19, alors même que de nombreux informaticiens, conscients des risques liés à l'usage non réellement contrôlé de l'intelligence artificielle, ont été parmi les plus fermes opposants au traçage électronique.

- Nous avons également vu les GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple et Microsoft) qui contrôlent déjà des milliards de données personnelles offrir leur services pour la mise en place de ce traçage, avec à la clé le risque de les voir disposer des données de santé sans que les personnes « tracées » n'aient leur mot à dire.

- Nous avons enfin vu un certain nombre d'acteurs, d'habitude lié au secteur de la sécurité, se positionner pour offrir leurs solution à des fins de lutte contre l'ennemi invisible qu'est le covid-19 en installant des caméras de surveillance couplées à des logiciels de reconnaissance faciale.

c) Les réseaux sociaux et la haine en ligne

Enfin, nous avons été confrontés à une situation paradoxale liée aux nouveaux usage d'internet, dans le cadre du confinement imposé par le covid-19.

Alors que nous étions confinés et que nous évitions les contacts physiques, dans le même temps, et grâce à internet, nous étions de plus en plus connectés avec le monde extérieur, notamment à travers l'usage croissant que nous faisons des réseaux sociaux.

Il existe une constante dans l'histoire des crises : celle qui consiste à désigner des boucs-émissaires, à vouloir expliquer l'inexplicable ou la complexité par l'existence d'un complot invisible.

La crise sanitaire que nous avons traversé n'a pas échappé pas à la règle et a convoqué les mêmes réflexes, les mêmes mécanismes, les mêmes poussées de haine.

Mais cette fois, les réseaux sociaux, tournant le dos aux espoirs de transparence et de démocratie initiaux, ont donné une diffusion plus importante et plus rapide aux contenus haineux qui forgent

nos représentations, nourrissent les pires stéréotypes et alimentent les appels à la violence et aux mesures discriminatoires

III- Que faire pour maintenir l'équilibre entre sécurité et libertés?

a) Les citoyens demandent davantage de transparence

J'ai constaté que 40 % seulement des Français, interrogés par l'Association de l'économie numérique en février 2020, se déclaraient confiants dans leurs pratiques numériques. Ce manque de confiance s'est accru depuis quelques années et s'est renforcé en 2019 dans les publics les plus connectés et les plus avertis. Chez les 24–39 ans par exemple, l'indicateur de confiance a chuté de sept points par rapport à l'année 2018;

Paradoxalement, la crise que nous traversons aujourd'hui, est un excellent moyen de rendre plus visible un certain nombre de dispositifs, de les nommer et de disséquer leur fonctionnement en n'oubliant pas qu'en matière informatique, le risque zéro n'existe pas..

L'enjeu est double:

- il faut trouver ou créer des espaces, des lieux, des plateformes où il sera possible de délibérer collectivement sur l'usage de ces technologies, sur la pertinence de ces usages et sur l'effet qu'elles ont sur le fonctionnement de nos démocraties.
- Il faut s'assurer que le règlement général de protection des données soit appliqué et que le recueil du consentement, qui est obligatoire depuis 2018, soit effectivement appliqué alors qu'aujourd'hui nous signons un pacte faustien en validant des conditions d'utilisation sans les avoir lues par manque de temps et parfois de compréhension.

b) Le fonctionnement des réseaux sociaux doit être régulé

La confiance dans le numérique doit passer par la réglementation. Le Parlement européen dans une résolution du 17 juin 2020, affirme que les discours de haine, ne relèvent pas de la liberté

d'expression et ne doivent plus être considérés comme des opinions. Ce sont des délits et leurs auteurs doivent être punis. ²

Ce qui n'est pas autorisé « hors-ligne » ne doit pas l'être, non plus, « en ligne »

J'ajoute qu'il est légitime de considérer que les principaux réseaux sociaux ont une responsabilité dans la diffusion ou dans le retrait des contenus racistes, antisémites et xénophobes qui profitent de la crise du COVID-19 pour proliférer.

c)Le rôle des ONG est fondamental

Finalement je ne céderai pas au pessimisme qui transparaît dans les questions qui nous sont posées dans la présentation de cet atelier

Nous savons que la crise sanitaire qui nous occupe aujourd'hui va être suivie par une crise économique et peut-être..sans doute... par une crise sociale et politique. Il y a là une opportunité pour faire évoluer nos sociétés.

La crise du Covid-19 et les réponses apportées dans chacun de nos pays interrogent le fonctionnement de notre modèle de démocratie libérale, notamment sa capacité à apporter des solutions efficaces et rapides en période de crises: crise climatique, crise migratoire et crise sanitaire...

Ces interrogations sont légitimes. Elles nous imposent une réflexion collective:

- d'abord sur les valeurs auxquelles nous sommes attachés et sur notre volonté de préserver les libertés publiques qui fondent notre contrat social
- Ensuite ou en même temps sur le fonctionnement des institutions et et sur la place que doivent occuper les contre-pouvoirs, et parmi eux les citoyens, dans le fonctionnement de nos démocraties

²La Cour européenne des droits de l'homme nous indique le chemin

Comme le rappelle la Cour européenne des droits de l'homme, dans son arrêt Handyside c.- Royaume-Uni du 7 décembre 1976, la « **liberté d'expression**, fondement essentiel d'une société démocratique, sous réserve du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme » doit être respectée.

Mais la Cour précise également, dans son arrêt Erbakan c.Turquie du 6 juillet 2006, que « **la tolérance et le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains** constitue le fondement d'une société démocratique et pluraliste. Il en résulte qu'en principe **on peut juger nécessaire** dans les sociétés démocratiques **de sanctionner, voire de prévenir, toutes les formes d'expression qui propagent, incitent à, promeuvent ou justifient la haine fondée sur l'intolérance (...)**, si l'on veille à ce que les « formalités », « conditions », « restrictions » ou « sanctions » imposées soit proportionnées au but légitime poursuivi. »(Cour européenne des droits de l'homme-Fiche thématique sur les discours de haine de mars 2019).

Pour conclure, je citerai les propos tenus en 2012 par Vandana Shiva, militante altermondialiste indienne :

« Lorsqu'une catastrophe se produit, les gens ne changent pas, ils paniquent. C'est sur ce terreau que se développe les dictatures ou la prise de pouvoir sur les populations.

L'idée que les personnes les plus exploitées au tréfonds d'une société vont se relever miraculeusement n'est pas réaliste. Il est illusoire d'imaginer qu'une catastrophe pourrait éveiller les consciences en un jour.

C'est un processus qui nécessite une éducation, voilà pourquoi notre travail à tous c'est si important... ».

Elle dit en peu de mots ce qu'est la responsabilité de nos associations qui représentent la société civile:

- Nous devons éduquer, fédérer, entraîner,
- Nous devons refuser d'opposer ordre et désordre, sécurité et libertés parce que notre démarche bouscule nécessairement l'ordre établi et éclaire souvent les dysfonctionnements et les injustices
- Nous devons promouvoir la responsabilité de chacun et la délibération collective pour ne pas nous en remettre aveuglément aux experts ou à un quelconque « sauveur suprême » et pour être en mesure de dialoguer avec les responsables politiques à tous les niveaux pour peser sur la définition et la mise en oeuvre des politiques publiques, particulièrement lorsque les crises surviennent